

# BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

**DÉCISION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE**  
**du 14 décembre 2004**  
**relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces en 2005**  
**(BCE/2004/19)**  
**(2004/899/CE)**

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 106, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999, la Banque centrale européenne (BCE) est seule habilitée à approuver le volume de l'émission de pièces dans les États membres qui ont adopté l'euro (les États membres participants).
- (2) Les États membres participants ont soumis à la BCE, pour approbation, leurs estimations du volume de l'émission de pièces en euros prévu en 2005, complétées par des notes explicatives sur la méthode de prévision,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

**Approbation du volume de l'émission de pièces en euros prévu en 2005**

La BCE approuve le volume de l'émission de pièces dans les États membres participants en 2005, tel que décrit dans le tableau suivant:

*(en millions d'EUR)*

	Émission de pièces destinées à la circulation et de pièces de collection (non destinées à la circulation) en 2005
Belgique	178,5
Allemagne	680,0
Grèce	108,8
Espagne	642,0
France	468,5
Irlande	131,0
Italie	675,0
Luxembourg	65,0
Pays-Bas	175,0
Autriche	185,0
Portugal	170,0
Finlande	60,0

*Article 2*

**Disposition finale**

Les États membres participants sont destinataires de la présente décision.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 14 décembre 2004.

*Le président de la BCE*  
Jean-Claude TRICHET